

Budget 2025

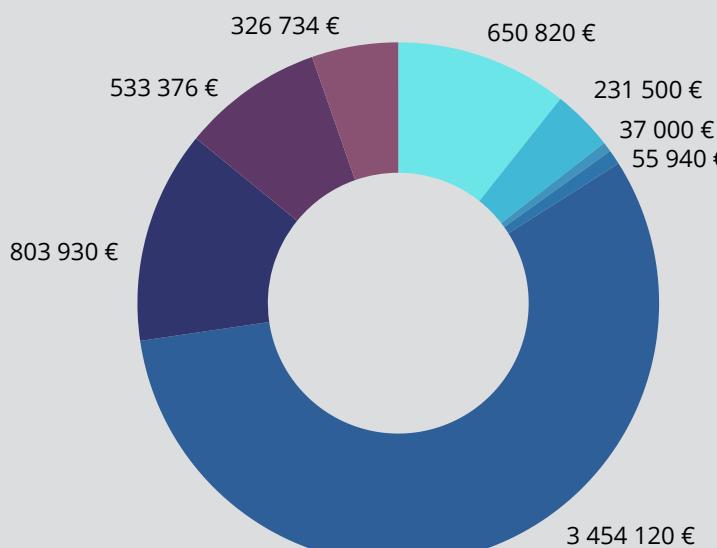
Les services à la population, les économies d'énergie et la nature toujours au cœur des investissements.

Le budget 2025 marque encore une fois le souci de ne pas alourdir la pression fiscale, et de maintenir des services de qualité à destination des Seloncourtois. Les dépenses de fonctionnement traduisent les actions entreprises afin d'y arriver.

Les dépenses d'investissement sont tournées cette année encore, au travers de plusieurs projets, vers :

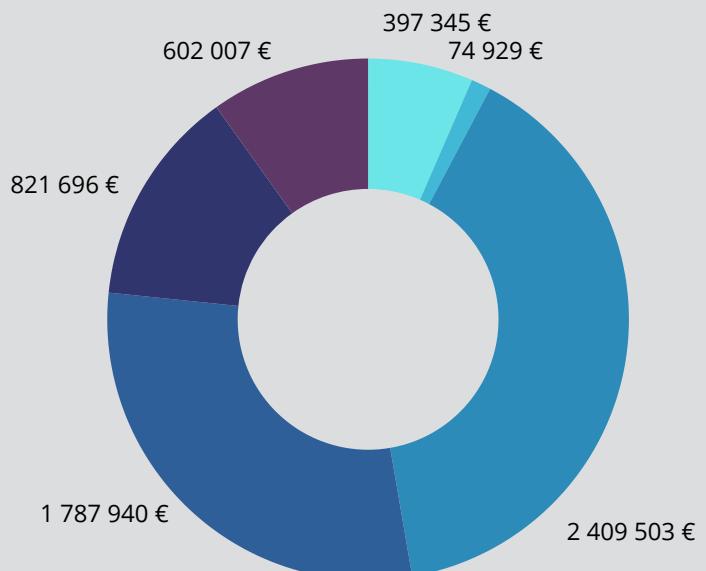
- Les services à la population avec la construction d'une micro-crèche, restauration scolaire et accueil périscolaire dans le quartier de Berne et la création d'une aire de jeux dans le quartier des Bouchoutots à côté de la crèche ;
- Les économies d'énergie avec la rénovation thermique de la salle polyvalente et la pose de panneaux photovoltaïques sur le bâtiment de la Fonderie ;
- La nature avec la fin de la renaturation de la rue d'Audincourt.

DÉPENSES : 6.093.420 €



- Achats divers, énergie
- Dotation aux amortissements
- Frais financiers
- Fonds de péréquation
- Salaires, charges sociales
- Services extérieurs
- Autres charges de gestion et divers
- Excédent de fonctionnement

RECETTES : 6 093 420 €



- Ventes, prestations de services
- Production immobilisée
- Taxe sur les ménages
- Allocation de compensation PMA
- Dotation, subventions et participations
- Autres produits et divers

3.348.093 € EN INVESTISSEMENT

» BÂTIMENTS : 2.144.429 €

45.550 € pour les bâtiments scolaires, **129.300 €** pour les bâtiments divers, **15.350 €** pour le cimetière, **1.280.000 €** pour la rénovation thermique de la salle Polyvalente, **585.000 €** pour le projet de micro-crèche/restauration/périscolaire, **9.229 €** pour les travaux en régie et **80.000 €** pour les avances sur travaux.

» VOIRIE : 652.670 €

85.000 € pour le marché et les divers travaux de voirie, **20.000 €** pour des aménagements PMR, **4 473.500 €** pour la renaturation de la rue d'Audincourt, **42.000 €** pour les autres travaux (nouvelles caméras, liaison fibre, signalisation...), **7.400 €** pour une étude sur la sécurisation du rond-point du Bannot, **24.770 €** de travaux en régie.

» MATÉRIEL : 99.360 €

6.130 € d'équipements pour les écoles, **9.300 €** pour l'équipement informatique et la téléphonie, **83.930 €** de matériel divers (Mairie, Ateliers, Fêtes et Cérémonies, Crèche, Salle polyvalente).

» CULTURE - SPORT / VIE ASSOCIATIVE - JEUNESSE : 26.054 €

8.500 € d'équipements divers pour la culture (petit matériel, mobilier...), **9.951 €** d'équipements divers pour les associations, **7.603 €** d'équipements pour le Périscolaire et l'Accueil de Loisirs (petit matériel, mobilier).

» URBANISME : 17.000 €

12.000 € pour l'achat de terrain et **5.000 €** pour une modification du PLU.

» ENVIRONNEMENT : 194.230 €

28.000 € pour les travaux en forêt, **8.500 €** pour des illuminations de Noël, **117.000 €** pour des projets dont **77.000 €** pour une aire de jeux aux Bouchoutots et **40.000 €** pour du photovoltaïque sur le bâtiment de la Fonderie, **40.730 €** de travaux en régie (création de massifs).

» AUTRES INVESTISSEMENTS : 214.350 €

214.350 € pour le remboursement du capital de la dette.

» LE FINANCEMENT DE CES INVESTISSEMENTS EST ASSURÉ :

Pour **1.344.231 €** par des subventions, pour **562.912 €** par diverses recettes d'investissement (fonds de compensation de la TVA, taxe d'aménagement, amortissements, cession de biens...), pour **1.114.216 €** par un emprunt, pour **326.734 €** par les fonds propres (excédent de fonctionnement).

LE BUDGET COMMUNAL

Préparé par le maire et approuvé par le conseil municipal, le budget est l'acte qui prévoit et autorise les recettes et les dépenses pour une année donnée. Acte prévisionnel, il peut être modifié ou complété en cours d'exécution par l'assemblée délibérante.

Dans tous les cas, il doit être voté avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, sauf les années d'élections municipales où cette date est reportée au 30 avril et doit être transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget.

LES GRANDS PRINCIPES QUI RÉGISSENT LE BUDGET

- Principe de l'annualité : l'exercice budgétaire coïncide avec l'année civile, commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre. Un budget est voté par an mais l'assemblée délibérante peut apporter des modifications en cours d'année en votant des décisions modificatives.
- Principe d'universalité : l'ensemble des recettes est destiné à financer l'ensemble des dépenses. Les dérogations à ce principe concernent par exemple les dons et legs qui ne peuvent être utilisés que dans un but déterminé.
- Principe de l'unité : toutes les recettes et toutes les dépenses doivent figurer sur un document unique regroupant toutes les opérations budgétaires et financières de la collectivité.
- Principe de l'équilibre : les recettes et les dépenses doivent s'équilibrer exactement et être évaluées de façon sincère.